



CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

Montréal 

2018

ÉTATS
FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Conseil des arts de Montréal (le « Conseil »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée sur ces états en date du 13 avril 2018.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ^①

Le 19 mars 2019

¹ FCPA auditeur, FCA, permis de comptabilité publique n° A115222

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

	Budget	2018 Réel	2017 Réalizations
	\$	\$	\$
Produits			
Apports			
Agglomération de Montréal (note 17)	16 950 000	16 950 000	14 450 000
Subventions fédérales	15 000	15 000	15 000
Subventions provinciales	15 000	15 000	15 000
Entreprises privées et organismes	102 283	102 232	127 471
Particuliers	21 800	21 800	30 612
	17 104 083	17 104 032	14 638 083
Parrainage fiscal			
Entreprises privées et organismes	—	262 026	248 861
Particuliers	—	107 372	84 111
	—	369 398	332 972
Droits d'entrée liés au Grand Prix	93 155	86 917	86 740
	17 197 238	17 560 347	15 057 795
Maison du Conseil des arts de Montréal (note 3)	187 000	226 261	205 238
Intérêts (note 4)	130 000	149 568	137 787
Divers	—	13 026	6 781
	17 514 238	17 949 202	15 407 601
Charges			
Programmes d'aide financière			
Programme général (note 5)	11 318 260	11 324 347	10 630 940
Parrainage fiscal	—	358 291	323 080
	11 318 260	11 682 638	10 954 020
Initiatives territoriales (note 6)	2 077 563	2 021 821	1 472 624
Initiatives stratégiques (note 7)	902 701	675 585	459 751
Frais relatifs aux prix (note 8)	343 896	336 153	280 603
Autres actions (note 9)	200 000	176 198	177 884
	14 842 420	14 892 395	13 344 882
Frais d'administration (note 10)	2 395 033	2 348 090	2 028 716
	17 237 453	17 240 485	15 373 598
Maison du Conseil des arts de Montréal (note 3)	276 785	280 409	245 620
	17 514 238	17 520 894	15 619 218
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	—	428 308	(211 617)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

			2018	2017
	Grevé d'affectations d'origine interne (note 12)	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Actif net au début de l'exercice	62 413	394 881	457 294	668 911
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	—	428 308	428 308	(211 617)
Affectations de l'exercice				
Aménagement des locaux	38 320	(38 320)	—	—
Initiatives communautés autochtones	140 000	(140 000)	—	—
Actif net à la fin de l'exercice	240 733	644 869	885 602	457 294

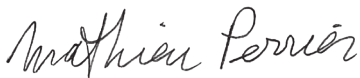
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2018

	2018	2017
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Encaisse	59 156	146 543
Placements (note 13)	5 785 246	5 351 482
Débiteurs (note 14)	135 290	113 945
Frais payés d'avance	1 090	8 218
	<u>5 980 782</u>	<u>5 620 188</u>
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 15)	346 575	227 837
Subventions à payer	1 665 444	1 483 244
Montants dus à la Ville de Montréal (note 4)	3 035 834	3 410 549
Apports reportés (note 16)	37 507	37 413
Loyers perçus d'avance	9 820	3 851
	<u>5 095 180</u>	<u>5 162 894</u>
Actif net		
Grevé d'affectations d'origine interne (note 12)	240 733	62 413
Non affecté	644 869	394 881
	<u>885 602</u>	<u>457 294</u>
	<u>5 980 782</u>	<u>5 620 188</u>

Au nom du conseil



Administrateur



Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

	2018	2017
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	428 308	(211 617)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement de fonctionnement		
Débiteurs	(21 345)	2 287
Frais payés d'avance	7 128	(6 220)
Créditeurs et charges à payer	118 738	11 814
Subventions à payer	182 200	12 110
Montants dus à la Ville de Montréal	(374 715)	858 672
Apports reportés	94	4 330
Loyers perçus d'avance	5 969	841
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	346 377	672 217
Activités de placement		
Acquisition de placements	(5 785 246)	(5 351 482)
Cession de placements	5 351 482	4 478 038
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	(433 764)	(873 444)
Diminution nette de l'encaisse	(87 387)	(201 227)
Encaisse au début de l'exercice	146 543	347 770
Encaisse à la fin de l'exercice	59 156	146 543

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

1. Statut constitutif et nature des activités

Le Conseil des arts de Montréal (le « Conseil ») a été fondé en 1956 et il a été institué personne morale de droit public le 25 octobre 2007 en vertu de l'article 231.2 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4). Le Conseil est pourvu des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* du Québec (RLRQ, chapitre C-38).

Le Conseil des arts de Montréal est considéré comme un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Le Conseil, en vertu de l'article 231.3, a pour mandat :

- de dresser et de maintenir une liste permanente des associations, sociétés, organismes, groupements ou personnes qui participent à la vie artistique et culturelle dans l'agglomération de Montréal ;
- d'harmoniser, de coordonner et d'encourager les initiatives d'ordre artistique ou culturel dans l'agglomération de Montréal ;
- dans les limites des revenus disponibles à cette fin, de désigner les associations, sociétés, organismes, groupements, personnes ainsi que les manifestations artistiques ou culturelles à qui ou à l'égard de qui une subvention, un prix ou une autre forme d'aide financière doivent être versés.

2. Méthodes comptables

Les états financiers sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le Conseil a choisi d'appliquer les recommandations des normes comptables s'appliquant uniquement aux organismes à but non lucratif du secteur public énoncées dans les chapitres SP 4200 à SP 4270 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

Modification de méthodes comptables

Le Conseil a adopté le chapitre SP2200, « Information relative aux apparentés » pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce chapitre définit ce qu'on entend par un apparenté et établit les informations à fournir relativement aux opérations entre apparentés. L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les montants comptabilisés ou sur les informations à fournir dans les états financiers du Conseil au cours de la période considérée.

Le Conseil a adopté le chapitre SP3210, « Actifs » pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce chapitre a pour objet de fournir des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans le chapitre SP1000, « Fondements conceptuels des états financiers », et d'établir des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les montants comptabilisés ou sur les informations à fournir dans les états financiers du Conseil au cours de la période considérée.

Le Conseil a adopté le chapitre SP3320, « Actifs éventuels » pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce chapitre définit et établit des normes relatives aux informations à fournir pour des catégories précises d'actifs éventuels. L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les montants comptabilisés ou sur les informations à fournir dans les états financiers du Conseil au cours de la période considérée.

Le Conseil a adopté le chapitre SP3380, « Droits contractuels » pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce chapitre définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les montants comptabilisés ou sur les informations à fournir dans les états financiers du Conseil au cours de la période considérée.

Le Conseil a adopté le chapitre SP3420, « Opérations interentités » pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce chapitre établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire. L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les montants comptabilisés ou sur les informations à fournir dans les états financiers du Conseil au cours de la période considérée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

2. Méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des actifs et passifs, des produits, des charges, des engagements et des éventualités. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les créiteurs et charges à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Apports

Le Conseil applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Produits

Les produits de la Maison du Conseil des arts, les droits d'entrée reliés au Grand Prix et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il y a une preuve évidente qu'une entente est intervenue, que les services ont été rendus, que le montant a été établi et déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Subventions des programmes

Les subventions octroyées sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant. Les annulations des subventions octroyées sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont annulées ou remboursées.

Régime de retraite simplifié

La charge de retraite de ce régime est constatée au moment où les cotisations sont dues.

Placements

Les placements sont constitués de certificats de dépôt dont l'échéance est de 180 jours et plus à compter de la date d'acquisition et sont évalués au moindre du coût et de leur juste valeur.

3. Maison du Conseil des arts de Montréal

	2018	2017
	\$	\$
Produits		
Location de studios et de services	226 261	205 238
Charges		
Rémunération	153 366	135 869
Cotisations de l'employeur	29 890	27 567
Gardiennage et sécurité	54 124	49 611
Téléphone, poste et publicité	3 464	3 182
Services techniques et autres	14 670	10 818
Entretien et réparations	9 020	9 586
Biens non durables et autres	7 745	5 995
Entretien, mobilier	8 130	2 992
	280 409	245 620

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

4. Revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts, au montant brut de 205 155\$ (172 724\$ en 2017) sont présentés nets d'un montant de 55 587\$ (34 937\$ en 2017) versé à la Ville de Montréal et calculé du taux d'intérêt mensuel pondéré sur les montants dus à la Ville de Montréal.

Les montants dus à la Ville de Montréal incluent des intérêts calculés sur la base des placements à court terme et des comptes épargnes de la Ville de Montréal. Le taux effectif au 31 décembre 2018 était de 2,14% (1,40% au 31 décembre 2017).

5. Subventions programme général

	2018	2017
	\$	\$
Fonctionnement quadriennal	7 992 000	7 938 000
Fonctionnement bisannuel	1 597 500	1 553 100
Fonctionnement à projets	1 439 060	1 043 510
Fonctionnement à projets spéciaux	156 500	61 200
Prix Opus	3 000	3 000
Échanges culturels	136 287	32 130
	11 324 347	10 630 940

6. Initiatives territoriales

	2018	2017
	\$	\$
Programme de tournée		
Arts de la scène	1 332 909	917 718
Arts visuels	71 458	64 594
Cinéma et vidéo	62 522	62 012
Littérature	57 501	31 516
Nouvelles pratiques artistiques et arts numériques	172 992	104 728
	1 697 382	1 180 568
Programme de résidences		
Résidences d'écrivains	50 000	49 000
Projets pilotes	136 970	133 802
Poésie dans la Cité	23 500	23 500
Résidences en arts visuels	55 000	45 000
Résidences en arts numériques	15 500	5 500
Ponts culturels	43 469	35 254
	324 439	292 056
	2 021 821	1 472 624

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

7. Initiatives stratégiques

	2018	2017
	\$	\$
Nouvelle garde	—	130 000
DémArt-Mtl	137 676	102 852
Pratiques inclusives	122 781	—
Initiatives communautés autochtones	60 000	—
Parité homme-femme	50 000	—
Activités de la relève	27 677	53 235
Diversité culturelle	106 537	112 641
Activités de philanthropie	144 250	38 197
Évènements	18 065	12 826
Étude de consultation du milieu	8 599	10 000
	<u>675 585</u>	<u>459 751</u>

8. Frais relatifs aux prix

	2018	2017
	\$	\$
Grand Prix du Conseil		
Frais afférents	177 598	149 789
Prix en argent et œuvre d'art	94 023	60 749
Philanthropie		
Prix et bourses Jeunes Mécènes pour les Arts	15 000	15 907
Stages en philanthropie	—	24 000
Autres prix	49 532	30 158
	<u>336 153</u>	<u>280 603</u>

9. Autres actions

	2018	2017
	\$	\$
Soutien aux programmes de subventions	80 556	120 780
Services et expertises	95 642	57 104
	<u>176 198</u>	<u>177 884</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

10. Frais d'administration

	2018	2017
	\$	\$
Rémunération	1 715 661	1 499 185
Cotisations de l'employeur	296 946	261 529
Transport et communication	140 560	118 175
Services professionnels, techniques et autres	168 547	128 551
Location, entretien et réparation	5 003	6 279
Biens non durables	21 373	14 997
	<u>2 348 090</u>	<u>2 028 716</u>

11. Régime de retraite simplifié

Les employés permanents bénéficient d'un régime de retraite simplifié enregistré d'épargne retraite auquel le Conseil apporte une contribution de 4 à 7% du salaire de base brut selon les années de services rendus. Le coût de la participation à ce régime se limite à la contribution du Conseil. La charge relative au régime de retraite est de 77 454\$ (73 327\$ en 2017).

12. Affectations d'origine interne

	2018	2017
	\$	\$
Activités de diffusion au public	8 567	8 567
Prestations d'invalidité à court terme	53 846	53 846
Aménagement des locaux	38 320	—
Initiatives communautés autochtones	140 000	—
	<u>240 733</u>	<u>62 413</u>

13. Placements

	2018	2017
	\$	\$
Certificat de placement garanti au taux de 1,9%, échéant le 15 janvier 2019	3 195 180	2 520 000
Certificat de placement garanti au taux de 2,7%, échéant le 14 décembre 2019	2 582 000	2 831 482
Fondation du Grand Montréal	8 066	—
	<u>5 785 246</u>	<u>5 351 482</u>

14. Débiteurs

	2018	2017
	\$	\$
Apports à recevoir — Organismes et individus	16 500	10 000
Sommes à recevoir — Organismes et individus	16 521	9 248
Taxes à la consommation à recevoir	45 566	13 128
Avances de salaires	2 096	2 096
Intérêts courus	54 607	79 473
	<u>135 290</u>	<u>113 945</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

15. Crédoiteurs et charges à payer

	2018	2017
	\$	\$
Charges sociales à payer	171 883	155 951
Autres	174 692	71 886
	<u>346 575</u>	<u>227 837</u>

16. Apports reportés

	2018	2017
	\$	\$
Apports des partenaires aux programmes		
Solde au début	37 413	33 083
Plus : Montants encaissés au cours de l'exercice	31 382	28 887
Moins : Montants constatés à titre de produits au cours de l'exercice	(31 288)	(24 557)
Solde à la fin	<u>37 507</u>	<u>37 413</u>

17. Opérations entre apparentés

Le Conseil est apparenté à l'ensemble des organismes municipaux contrôlés par la Ville de Montréal (la « Ville »), directement ou indirectement.

En vertu de la convention de bail échéant le 31 décembre 2018, la Ville fournit gratuitement les locaux situés au 1210, rue Sherbrooke Est, à Montréal, ayant une superficie locative de 2 865,16 mètres carrés au Conseil :

- La Ville assume les coûts de chauffage, d'électricité et d'entretien du bâtiment concernant l'entretien courant et les travaux majeurs.
- La Ville permet au Conseil de sous-louer les locaux, en tout ou en partie.
- Advenant que la Ville veuille récupérer les lieux prêtés, la Ville doit fournir gratuitement au Conseil de nouveaux locaux répondant à ses besoins, conformes aux prescriptions gouvernementales et municipales applicables et dont l'aménagement respecte les normes en usage à la Ville.

La Ville s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant.

Une nouvelle convention de bail est présentement en cours de négociation.

Contribution financière de l'agglomération de Montréal

Le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé la contribution financière pour l'année financière 2018 de 16 950 000\$ (14 450 000\$ en 2017).

La Ville met gratuitement à la disposition du Conseil les biens dont elle est propriétaire constituant la Contribution en biens et services offerte par la Ville.

La Ville fournit gratuitement au Conseil les applications et les systèmes informatiques et de gestion pertinents. Outre les systèmes bureautiques et le courrier électronique offert par le Service des technologies de l'information, la Ville offre les accès, l'installation, le support et la formation aux systèmes.

18. Dépendance économique

L'existence économique du Conseil est tributaire de l'apport provenant de l'agglomération de Montréal.



CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

Montréal 